Envoyé en préfecture le 03/10/2026
Reçu en préfecture le 03/10/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20261001-0201102026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 01 10 2026

L'an deux mil vingt-six le1er octobre à dix-neuf heure le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LUCAS Isabelle est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION 02 01 10 2026

ACCEPTATION DU DEVIS DE RÉNOVATION DU SYSTÈME WIFI DE L'ÉCOLE DU CHÂTEAU

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le système de répartition wifi actuel de l'école du Château de la commune de MERLEAC est devenu obsolète et inefficace, ne permettant plus d'assurer un service de qualité pour les usagers. Afin de remédier à cette situation, une étude de remplacement et d'optimisation a été confiée au prestataire informatique « La Puce Informatique ». Ce dernier a proposé un devis pour la rénovation du système, d'un montant de 884,78 € HT (soit 1 061,74 € TTC). Cette intervention vise à moderniser l'infrastructure et à garantir un accès fiable et performant au réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Commande Publique ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2026
Reçu en préfecture le 03/10/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20261001-0201102026-DE

CONSIDÉRANT que le système wifi actuel de l'école du Château est obsolète et ne répond plus aux besoins des usagers ;

CONSIDÉRANT que la modernisation de cette infrastructure est essentielle pour assurer un service public de qualité ;

CONSIDÉRANT que le devis proposé par « La Puce Informatique » a été étudié et retenu pour son adéquation aux besoins identifiés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter le devis de 884,78 € HT (soit 1 061,74 € TTC) présenté par le prestataire « La Puce Informatique » pour la rénovation et l'optimisation du système wifi de l'école du Château.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, y compris le bon de commande correspondant.

Article 3 : De prévoir l'imputation budgétaire de cette dépense sur le chapitre approprié du budget communal.

ADOPTE à la majorité des membres présents

VOTANTS : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION :0

Pour extrait conforme

Madame le Maire



Madame La secrétaire

